

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024
A 18 H30 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Caroline Terrier, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Lionel Chevrolat, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Franck Longin, Anne Le Guyader, Harris Reneman, Catherine Barcellino.

Sarah Brot : Responsable du Pôle Ressources & Affaires Générales

Représentés :

Annie Maciocia a donné procuration à Sergio Mancini
Elodie Brelot a donné procuration à Philippe Maillez
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Jean-Pierre Cottaz a donné procuration à Anne Le Guyader

Absents :

Sophie Gaguin, Patrick Tholon, Philippe Casamayor, Anne-Sophie Rampon, Nathalie Thimel-Blanchoz, Cyril Langelot.

1-Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Véronique Cortinovis est désignée secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2024.

3- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Décision n°1 arrêtant et modifiant l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics		
DATE	OBJET/ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
11/07/24	Mise à disposition d'un terrain communal au profit de M. BARA pour le pâturage de son troupeau d'ovins	0 €
Décision n° 4 concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres		
09/08/24	Déclaration sans suite du marché public initial portant sur l'élaboration d'un schéma de circulation de la commune de Beynost	90 000,00 €
20/09/24	Attribution du marché public pour une étude de circulation et de stationnement - ASCODE	35 300,00 €

18/07/2024	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur la réhabilitation de la mairie de Beynost	190 730,00 €
01/08/2024	Sélection 3 candidats pour la construction de la maison des familles	0 €
06/09/2024	Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation de l'éclairage public pour un passage en AMO dans le but de lancer un CPE	0 €
04/08/2024	Ecole des sources - avenant lot 2 menuiseries/bois - achat tablettes supplémentaires	549,00 €
13/09/2024	Ecole des sources - avenant lot 5 revêtements de façades ITE - travaux d'enduit et d'isolation côté RDC restaurant scolaire nécessaires	7 500,00 €
20/09/24	Devis - élaboration d'un plan guide avec LGA	35 525,00 €

ADMINISTRATION GENERALE

07-2024-65 Autorisation de signature d'une convention de partage gratuit du droit de pêche entre la commune et l'Association La Gaule Sereine

Rapporteur Sergio Mancini

Arrivée de Sophie Gaguin à 18h33, ce qui porte à 18 le nombre de présents et à 22 le nombre de votants.

Le rapporteur rappelle que l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), dénommé la Gaule Sereine, est une association loi 1901 créée en 1948 et qui intervient sur les berges de la Sereine sur le territoire de plusieurs communes dont Beynost, en valorisant l'activité de loisir de la pêche.

Cette association contribue à adapter sa gestion piscicole aux milieux naturels, au contrôle de la qualité de l'eau, et réalise des travaux d'entretien réguliers sur ses parcours, tout en restant en lien avec les communes qu'elle alerte sur des situations nécessitant une intervention en cas d'inondation, de dégradations ou dépôts d'ordures sauvages.

Afin de mieux encadrer cette activité, il est proposé de conclure aujourd'hui une convention de partage gratuit du droit de pêche avec la Gaule Sereine, afin d'officialiser ce partenariat de longue date.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de partage gratuit du droit de pêche entre la commune et l'association AAPPMA ; **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention.

07-2024-66 Autorisation de signature d'une convention d'utilisation de terrains communaux par l'association Arc club de la Côtère (A2C)

Rapporteur Sergio Mancini

Arrivée de Patrick Tholon, à 18h36, ce qui porte à 19 le nombre de présents et à 23 le nombre de votants.

Le rapporteur rappelle que l'Association Arc Club de la Côtère (A2C), créée en janvier 1998 et régie par la loi 1901, intervient régulièrement sur le territoire de la commune, pour la pratique du tir à l'arc sur des parcours Nature.

Le tir Nature est une discipline de parcours, au même titre que le Tir en campagne et le Tir 3D, qui propose aux archers de tirer sur des cibles animalières en papier. Il se pratique en pelotons sur un parcours de 42 cibles. Celles-ci sont composées de blasons animaliers, photos ou dessins, de différentes tailles. Cette pratique répond aux préconisations de la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA).

L'association A2C s'engage à entretenir les terrains où sont implantées les cibles, à faucher l'herbe au moyen d'une débrousailluse thermique, à bucheronner des arbres qui seraient tombés sur la ligne de tir ou qui gêneraient le cheminement de cible en cible, au moyen d'une tronçonneuse thermique ou tout autre moyen à sa disposition, après en avoir informé la mairie.

Afin de mieux encadrer cette activité, il est proposé aujourd'hui de conclure une convention d'utilisation des terrains mis à disposition par la commune, afin de garantir la sécurité de cette discipline de plein air.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention d'utilisation par l'association A2C de terrains communaux, telle qu'annexée à la présente délibération ; **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention.

RESSOURCES HUMAINES

07-2024-67 Actualisation du tableau des emplois communaux

Rapporteur Annick Pantel

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant que l'ouverture d'un poste sur un cadre d'emploi donné permet le recrutement d'un agent sur tous les grades du cadre d'emploi correspondant,

Ainsi, il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois permanents de la commune pour faire suite à la fin des réorganisations des services de la commune, à la fin de la régularisation administrative du poste de directeur général des services, à l'augmentation du temps de travail d'un agent de l'accueil, à la modification des libellés de certains postes du pôle action sociale et éducative, à la création de postes comme suit :

- Suppressions :
 - 1 suppression de poste de responsable de pôle technique faisant suite à la réorganisation du pôle aménagement du territoire,
 - 1 suppression de poste de responsable de service voirie faisant suite à la réorganisation du pôle aménagement du territoire,

- 5 suppressions de postes d'agent de voirie faisant suite à la réorganisation du pôle aménagement du territoire,
- 1 suppression de poste de responsable bâtiments faisant suite à la réorganisation du pôle aménagement du territoire,
- 1 suppression de poste d'agent des bâtiments faisant suite à la réorganisation du pôle aménagement du territoire,
- 1 suppression de poste de responsable du service espaces verts faisant suite à la réorganisation du pôle aménagement du territoire,
- 3 suppressions de postes d'agents des espaces verts faisant suite à la réorganisation du pôle aménagement du territoire,
- 1 suppression du 2^{ème} poste ouvert de directeur général des services liée à la régularisation administrative du 11 juillet 2024
- 1 suppression d'un poste de responsable de pôle action sociale et éducative sur le cadre d'emploi des infirmiers faisant suite au changement de filière de l'agent,
- Créations :
 - 1 poste d'agent d'accueil polyvalent à temps complet qui permettra de consolider la continuité du service de l'accueil, de l'agence postale et d'un appui sur l'organisation des manifestations organisées par la commune,
 - 1 poste d'EJE non pourvu, répondant à une obligation règlementaire de la crèche,
 - 1 poste de chargé des projets et perspectives pour soutenir la commune dans la gestion et la coordination de ses grands projets et dans son évolution durant sa période de transition. Ce poste sera fusionné à terme avec le poste de juriste.
- Modifications d'intitulés de poste :
 - 5 postes d'agent d'entretien école modifiés en agent polyvalent dont un poste en agent polyvalent référent
 - 13 postes de surveillant(e) du restaurant scolaire modifiés en animateur du temps méridien dont 3 postes en animateur du temps méridien référent
 - 1 poste d'agent d'entretien de la crèche modifié en agent d'entretien de la crèche référent
- Modifications le temps de travail :
 - 1 poste d'agent d'accueil et communication de 23h à 28h après avis du CST.

Mr Renevier désire connaître la définition des agents dits « référents ».

Mme Terrier répond que l'agent référent organise le travail de l'équipe sans pour autant être agent de maîtrise. A ce titre, il bénéficie d'une IFSE supérieure. Madame le Maire en profite pour saluer l'important travail de mise à jour réalisé sous la responsabilité de Mme Brot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de modifier les postes cités précédemment ; **DÉCIDE** d'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe de la délibération et que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ; **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ; **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ; **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

07-2024-68 Mise en place du Bonus Attractivité de la CAF pour les personnels en accueil collectif de la petite enfance

Rapporteur Véronique Cortinovic

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers, ce qui engendre des difficultés de recrutement. Cela conduit dans certains secteurs à des phénomènes de fermeture de places et des

BEYNOST

tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives. A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés. Pour lutter contre ces difficultés et afin de dynamiser la filière, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a souhaité mettre en place un "bonus attractivité" destiné aux partenaires gestionnaires de crèches et donc également aux agents en poste.

Le montant de ce bonus se calcule de la manière suivante : 475 € par place et par nombre de places agréées par Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants. Il est versé directement à la collectivité qui exploite les établissements.

En contrepartie de cette aide, la collectivité s'engage à mettre en œuvre une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction des établissements d'accueil de jeunes enfants. Cette revalorisation salariale doit porter sur l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire, tenant compte des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

Mr Renevier demande comment est redistribué l'argent alloué par la CAF.

Mme Cortinovis répond que 100 € nets seront versés par agent et par mois, travaillant auprès des enfants, proratisés sur le temps de travail. 13 agentes titulaires et 3 contractuelles sont concernées par ce dispositif.

Mme Terrier ajoute qu'il ne s'agit pas d'une obligation mais d'un choix volontaire de la part de la collectivité, en faveur des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la mise en œuvre du bonus attractivité CAF pour les agents de la petite enfance travaillant dans l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants exploité par la commune de Beynost et à revaloriser les montants individuels d'IFSE d'un montant mensuel de 100 € nets, montant proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire ; **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

07-2024-69 Recensement de la population 2025 - Recrutement des agents recenseurs et d'un coordonnateur

Rapporteur Annick Pantel

Le rapporteur indique à l'assemblée que la commune de Beynost figure parmi les villes dont le recensement de la population est prévu pour 2025 entre le 16 janvier et le 15 février 2025. Pour mener à bien cette opération, il convient de recruter 11 agents recenseurs du 2 janvier au 18 février 2025, sur la base d'une rémunération nette combinant :

- Une part forfaitaire versée fin janvier 2025 indemnisant :
 - 30h de formation sur la base du smic horaire,
 - Les frais de déplacement à hauteur de 80 €
- Une part variable versée fin février 2025 composée :
 - d'une rémunération de 5 € par feuilles de logement
 - d'une prime incitative de 150 € pour l'atteinte d'un taux supérieur ou égal à 95 % de réponse.

Pour encadrer les agents recenseurs, il est nécessaire de créer un poste de coordonnateur sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, rémunéré par mois, sur la base de l'indice brut 499. Le contrat débutera le 14 octobre 2024, incluant le travail de préparation ainsi que la formation obligatoire, et s'achèvera le 21 février 2025, afin de finaliser le recensement.

Madame le Maire précise que la commune va passer au-dessus des 5000 habitants. Il est nécessaire de communiquer sur cette campagne de recensement afin de sensibiliser la

BEYNOST

population. C'est le même coordinateur qu'au précédent recensement qui est chargé de cette nouvelle campagne.

A noter qu'au-delà de 5000 habitants, le prochain conseil municipal passera de 27 à 29 conseillers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de créer 1 poste de coordonnateur et 11 postes d'agents recenseurs aux conditions de rémunération susmentionnées ; **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement de ces agents ; **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 des budgets 2024 et 2025.

FINANCES

07-2024-70 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Flèche Motocycliste de Beynost (FMB) pour l'organisation de la fête des 70 ans

Rapporteur Sergio Mancini

Le rapporteur informe l'assemblée que l'Association Flèche Motocycliste de Beynost (FMB), ouverte à tous, et qui compte à ce jour 25 bénévoles et 34 adhérents, souhaite organiser le 21 septembre 2024, la « Fête des 70 ans », qui se déroulera sur le site du complexe de Mas de Roux. La première partie de cet événement a eu lieu le 15 juin dernier sur l'ancien terrain de moto cross, remportant un franc succès.

La fête du mois de septembre prévoit :

- Une exposition de motos anciennes (1954 à 2000)
- Une exposition retraçant l'historique du club
- Une exposition de photos relatant 45 ans de compétition sur l'ancien site
- Une soirée avec repas et vidéo rétrospective du club

A ce jour, le prévisionnel de cette journée s'avère déficitaire. L'association sollicite donc une subvention exceptionnelle de la commune, à hauteur de 4 000 euros, ce qui permettrait d'équilibrer le budget et notamment de réaliser des tapis environnementaux personnalisés pour protéger les estrades et sécuriser la présentation des motos.

Considérant l'intérêt que présente cette association dans sa contribution à l'offre de loisirs sur le territoire communal et par ses manifestations ouvertes à tous, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de cette subvention, conditionnée par la tenue de la fête des 70 ans du club.

Mr Curtet juge le montant de la subvention élevée.

Mr Mancini précise que cette association subit régulièrement des dégradations de clôture et des intrusions sur les circuits. A noter que la responsabilité du président est engagée en cas d'accident, même s'il y a utilisation illégale. Le rapporteur informe également l'assemblée que l'association va faire de la pédagogie auprès des enfants en mettant à leur disposition des motos électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCORDE** une subvention exceptionnelle à l'association FMB, pour l'organisation de la fête des 70 ans, pour un montant de 4 000 euros ; **DIT** que cette somme sera mandatée à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé » du chapitre 65 des dépenses de fonctionnement.

07-2024-71 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Meximieux TRIATHLON pour l'organisation de la 17ème édition du Trail de la Côtère

Rapporteur Sergio Mancini

Le rapporteur informe l'assemblée que l'Association Meximieux Triathlon, anciennement dénommée EFS Triathlon, agréée par la Fédération française de Triathlon, organise samedi 19 octobre 2024 à Beynost, sa 17^{ème} édition du Trail de la Côtière.

Ce rendez-vous annuel est devenu un événement incontournable des coureurs à pied de la région, intégrant le challenge département des courses à pied hors stade et le challenge des courses de montagne du département de l'Ain.

Son départ et son arrivée se font au complexe du Mas de Roux. Des circuits balisés par l'association sont ainsi proposés aux Beynolans.

La rencontre du 19 octobre réunira 400 participants, répartis sur trois circuits de trail nocturnes (21 kms - 14 kms - 9 kms), plusieurs centaines de spectateurs et une soixantaine de bénévoles. A cette occasion, l'association utilisera les locaux du complexe de 9h00 à minuit (cuisine, vestiaires, douches) et un podium. Seront proposés une buvette, des repas froids pour les organisateurs, bénévoles et coureurs.

Cet événement est également l'occasion de promouvoir le don du sang, de plaquettes et de plasma.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 € à l'association, conditionnée par la tenue de cette manifestation.

Il est précisé que cette association contribue à l'entretien des chemins sur le parcours du triathlon.

Mr Vermorel ne prend pas part au vote car impliqué dans l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité sauf Mr Vermorel, **ACCORDE** une subvention exceptionnelle à l'association Meximieux Triathlon, pour l'organisation de la 17^{ème} édition du Trail de la Côtière., pour un montant de 800 euros ; **DIT** que cette somme sera mandatée à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé » du chapitre 65 des dépenses de fonctionnement.

07-2024-72 Demande de subvention pour l'opération de rénovation de l'éclairage public au titre du Fonds Vert, du SIEA et LUM'ACTEE+

Rapporteur Annick Pantel

La commune souhaite s'inscrire dans une démarche de rénovation énergétique de ses équipements. L'objectif de cette politique de développement durable, au-delà de l'aspect environnemental de la démarche, est également de pouvoir moderniser le parc de la collectivité, d'en faire une meilleure gestion et à terme de faire des économies sur les charges de fonctionnement.

L'éclairage public étant une source importante de consommation électrique, la commune, par le biais de son assistant à maîtrise d'ouvrage, vise à moderniser et rénover tout son parc . Un marché global de performance sera lancé prochainement.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Détail des postes de dépenses	Montant HT	En %	Détail des postes dépenses	Montant HT	En %
Assistance Maîtrise d'ouvr	18 000 €	100%	Autofinancement	9 000 €	50 %
			Emprunts	-	0
			LUM'ACTEE+ - lot 5 AMO et aut prestations intellectuelles - cours	9 000 €	50%
TOTAL	18 000€	100%	TOTAL	18 000€	100%

DEPENSES			RECETTES		
Détail des postes de dépenses	Montant HT	En %	Détail des postes dépenses	Montant HT	En %
TRAVAUX	1 552 000€	100 %	Autofinancement	563 140 €	35 %
			Emprunts	-	0
			Département - 2024 Transition écologique - cours	123 600€	8%
			Fonds vert - Modernisat de l'éclairage public - cours	303 600 €	20%
			SIEA - subvention éclair public - en cours	106 260 €	7%
			LUM'ACTEE+ lot 3 - étu énergétiques - en cours	455 400 €	30%
TOTAL	1 552 000€	100%	TOTAL	1 552 000€	100%

Mr Renevier demande si un phasage précis a été établi, afin d'apporter plus de visibilité aux habitants sur le déploiement des travaux.

Mme Terrier répond que les différentes phases seront planifiées jusqu'à la fin du mandat, en parallèle des travaux de requalification de la RD. Les secteurs prioritaires seront la rue Centrale et la rue du Prieuré.

Mr Chevrolat confirme qu'une communication sera faite sur les différentes phases du projet.

Mme Le Guyader déplore le fait que l'opposition ne soit pas consultée dans le cadre des projets de ce type, et de ne pas être invitée à participer aux commissions de travaux alors qu'elle en fait partie.

Mme Terrier répond qu'il sera fait en sorte d'en tenir compte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** l'opération de rénovation de l'éclairage public et les modalités de financement ; **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ; **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter d'autres co-financeurs le cas échéant ; **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ; **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

07-2024-73 Délibération rectificative : Projet immobilier Les Pommiers (SEFI Immobilier) – Acquisition amiable à l'euro symbolique, classement dans le domaine public communal (voirie et placette) et intégration dans le domaine privé (verger)

Rapporteur Joël Aubernon

Par délibération 05-2022-56, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la rétrocession de lots à la société SAS SEFI pour la réalisation d'un lotissement de 17 lots à Beynost au lieu-dit Les Pommiers (autorisation d'aménager n°00104313M3001 du 25/02/2014 et autorisation modificative n°00104313A3001M02 du 01/09/2016). A ce jour, le projet étant achevé, il est nécessaire de rétrocéder la voirie au nord et au sud de la rue Centrale, y compris la placette et le verger. Il est précisé que la voirie réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale, cadastrée aux parcelles AB 154, AB 155 et AB 156, a été affectée de fait au domaine public par son ouverture à la circulation.

La délibération 05-2022-56 mentionnant les parcelles concernées par cette rétrocession contient une erreur sur la superficie d'une parcelle. Il convient d'apporter une correction pour finaliser la rédaction et la signature des actes :

Désignation	Superficie rétrocedée (délibération 05 2022 56 erronée)	Superficie rétrocedée rectifiée	Provenant des parcelles suivantes
VERGER	931 m ²	931 m ²	AB 794
VOIRIE Y COMPRIS PLACETTE	134 m ²	134 m ²	AB 794
	939 m ²	939 m ²	AB 853
	1609 m ²	1742 m ²	AB 790
TOTAL	3613 m ²	3746 m ²	

Il convient donc d'annuler la délibération 05 2022 56 et de reprendre l'intégralité de son contenu, avec les références cadastrales et les superficies rectifiées.

Considérant : l'intégration au domaine privé communal du verger - l'utilité de classer la voirie dans le domaine public communal, du fait de l'affectation à la circulation générale - t que, conformément à l'article L141-3 du Code la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie - que les surfaces précises seront arrêtées lors de l'établissement du document d'arpentage dont les frais seront supportés par la société SEFI - que la délibération 05-2022-56 comprenait des erreurs et nécessitait d'être annulée et remplacée pour permettre la finalisation de la rédaction des actes,

Mr Renevier s'interroge sur la rétrocession au domaine privé.
Mr Aubernon répond qu'il s'agit du domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ANNULE** la délibération 05-2022-56 pour erreur de plume ; **APPROUVE** le plan de division foncière tel que joint à la délibération ; **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles citées ci-dessus à l'euro symbolique tel que stipulé dans l'avis des domaines joint à la délibération ; **INTEGRE** le verger dans le domaine privé communal ; **CLASSE** la voirie dans le domaine public communal ; **VALIDE** le tableau précisant la superficie des parcelles rétrocedées ; **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou toute autre personne déléguée à cet effet pour signer l'acte authentique et tous

BEYNOST

documents relatifs à ces opérations ; **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition de ces parcelles sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

➤ Questions diverses

- La marche organisée le 05 octobre par l'association BAP, avec des arrêts sur le patrimoine beynolan, a réuni 45 personnes
- L'événement du 10 octobre qui s'est déroulé au complexe du Mas de Roux autour du thème « Bien vivre à domicile » a proposé un spectacle, 7 stands de prévention, ateliers aidants/aidés, stand CCAS et France Alzheimer
- Dans le cadre du Téléthon, la Guinguette tiendra une buvette le 08 novembre
- Commémoration du 11 novembre à 11h30

Mr Tholon signale qu'un champ a été envahi par l'ambrosie sur le plateau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.



La secrétaire de séance,
Véronique CORTINOVIS